

République Française
Département de l'Yonne
Arrondissement d'Avallon
Canton de Vézelay
89450 SAINT PERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT PERE

SEANCE DU 8 AOUT 2011

L' an deux mil onze, le huit août, le Conseil municipal de la commune de SAINT PERE, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, à 20 heures, sous la présidence de Christian GUYOT, Maire.

| | |
|--|---|
| Nombre de membres du CM en exercice : 11 | Etaients présents : Mmes CARREZ ARMENGAUD / LEYNIAC / FRESNE MM. GARNIER / DESPINEY / SALIGOT / GAUCHE / BEAUCLAIR / RAFFENEAU |
| Qui ont pris part à la délibération : 10 | Absent excusé : M. DUPONT |
| Date de la convocation : 3 août 2011 | Secrétaire élu : M. GARNIER |

Ordre du jour :

Proposition de schéma départemental de coopération intercommunale

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Délibération 2011_042
PROPOSITION DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE

Le Maire rappelle les principaux objectifs visés dans le cadre de la loi de réforme des collectivités territoriales n°2010-1563 du 16 décembre 2010 :

- couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales,
- rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre,
- réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes

Après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, le Maire explique que la loi de réforme prévoit également que le Préfet puisse :

- créer de nouveaux EPCI à fiscalité propre,
- modifier le périmètre des EPCI à fiscalité propre
- fusionner des EPCI à fiscalité propre
- dissoudre des syndicats
- modifier le périmètre des syndicats

Vu la loi de réforme des collectivités territoriales n° 2010-1563 du 16 décembre 2010,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposée par Monsieur le Préfet de l'Yonne,

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission Départementale de la coopération Intercommunale du 6 mai 2011,

Vu les différentes réunions de réflexion et d'information qui ont été organisées, et notamment celle du 16 juin 2011 en présence de Monsieur le Sous-préfet à Avallon,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Vézélien en date du 6 juin 2011,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Avallonnais en date du 11 juillet 2011,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Morvan Vauban,

Le Conseil municipal :

▫ **considère** que la proposition émise par le Préfet de l'Yonne :

- prend en compte le bassin de vie des administrés ainsi que le bassin d'emploi
- respecte le caractère identitaire de la partie icaunaise du Morvan intégrée dans le

Parc Naturel Régional du Morvan

▫ **regrette** la précipitation imposée par le calendrier alors que de nombreux points restent en suspend et que le manque d'information n'a pas permis le débat local avec les administrés

▫ **prend note** que :

- toutes les communes auront l'assurance d'être représentées au sein de la nouvelle structure
- les règles de gouvernance seront définies par la nouvelle intercommunalité

▫ **souhaite** que :

- le caractère identitaire de chacune des collectivités fusionnées soit respecté par la nouvelle structure

- cette fusion débouche sur une nouvelle communauté de communes qui soit un véritable outil au service d'un projet de territoire

▫ **réaffirme** que la commune doit rester le cœur de notre système institutionnel

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **émet** un avis favorable à la proposition du Préfet de l'Yonne prévoyant une fusion de la Communauté de Communes du Vézélien avec la Communauté de Communes de l'Avallonnais et la Communauté de Communes de Morvan Vauban

- **se déclare** favorable à l'accueil d'autres communes qui en manifestent la volonté par une délibération de leur conseil municipal

Délibération 2011_043 PROPOSITION DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - SYNDICATS

Le Maire rappelle les principaux objectifs visés dans le cadre de la loi de réforme des collectivités territoriales n°2010-1563 du 16 décembre 2010 :

- couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales,

- rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre,
- réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes

Après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, le Maire explique que la loi de réforme prévoit également que le Préfet puisse :

- créer de nouveaux EPCI à fiscalité propre,
- modifier le périmètre des EPCI à fiscalité propre
- fusionner des EPCI à fiscalité propre
- dissoudre des syndicats
- modifier le périmètre des syndicats

Vu la loi de réforme des collectivités territoriales n° 2010-1563 du 16 décembre 2010,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposée par Monsieur le Préfet de l'Yonne,

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission Départementale de la coopération Intercommunale du 6 mai 2011,

Vu les différentes réunions de réflexion et d'information qui ont été organisées, et notamment celle du 16 juin 2011 en présence de Monsieur le Sous-préfet à Avallon,

Le Conseil municipal **considère** que le projet de structure des services de l'eau visant à créer le regroupement de Vézelay, Mailly la Ville, Mailly le Château, ne peut être accepté en l'état et appelle de sa part les observations suivantes :

▫ par rapport au principe de rationalisation des périmètres des syndicats existants, on peut constater que ce découpage : - ne correspond pas à une logique de ressource (environ 12 captages différents) ou d'intercommunalité existante (à cheval sur 3 communautés de communes)
- recouvre une totale hétérogénéité de modes de gestion (beaucoup de régies autonomes, quelques régies assorties de contrats de prestation de services, plusieurs DSP dont certaines reconduites récemment et pour de longues durées), de tarification, d'organisation humaine, administrative et informatique.

▫ pour ce qui concerne la solidarité financière, le découpage envisagé :
- ne présente aucune visibilité des budgets en cause, de l'état des réseaux à regrouper, des investissements nécessaires pour avoir un niveau commun de performance acceptable et /ou obtenir une qualité d'eau satisfaisant aux normes en vigueur, des coûts de fonctionnement induits par la gestion centralisée
- n'est accompagné d'aucune simulation de l'impact prévisible sur le prix de l'eau qui devra être pratiqué par la nouvelle structure. S'il n'y a pas tarification uniforme, si possible à la baisse, quel est, en effet, l'utilité du regroupement ?

▫ Enfin, aucune réflexion n'est faite sur le mode de gouvernance, l'organisation des services et du personnel de l'ensemble ainsi constitué.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **émet** un avis défavorable à la proposition du Préfet de l'Yonne prévoyant une fusion des SIAEP des secteurs Vézelay, Mailly-la-Ville et Mailly-le-Château.

- **se déclare** prêt à étudier toute mutualisation possible avec les autres syndicats à partir d'une étude beaucoup plus approfondie.

INFORMATIONS DIVERSES :

Réseau d'eau : le maire fait lecture d'un courrier demandant explication aux nombreuses coupures d'eau survenues ces dernières semaines sur le réseau.

Fête nationale : le maire fait lecture d'un courrier félicitant la municipalité et tous les bénévoles pour la qualité des animations proposées le 14 juillet 2011.

Rue du Colombier : le maire fait lecture d'un courrier d'un riverain de la rue du Colombier demandant que soit aménagée la rue afin qu'agriculteurs, professionnels, touristes et locaux puissent cohabiter sereinement.

Coupe de bois : un conseiller demande l'état d'avancement du dossier de la coupe d'arbres « cimetièrre, Fontaines Salées »

La rivière Cure : un administré demande ce qu'il en est de la qualité de l'eau de la Cure. Le maire assure que celle-ci est dans un très bon état général.

Moulin : un conseiller s'inquiète de l'état du bief du moulin de Saint Père

Maison médicale : le Maire informe le conseil municipal que le permis de construire de la maison médicale a été accordé et signé par le Maire de Vézelay.

La séance est levée à 21h50